

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	18
De votants	24

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

**Etaients présents :** MM.ALLIERI-BASSO-Mmes HENRY-LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

**OBJET**  
**N° 2024-2-3**

**Coupes de bois 2024**

**Excusés :**

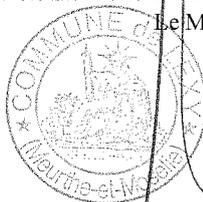
M.LENOBLE ayant donné pouvoir à M.ALLIERI  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET  
M.PESCE ayant donné pouvoir à Mme THIERRY  
Mme LIGI ayant donné pouvoir Mme USELDINGER  
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET  
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL

**Absente :** Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 29 février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 février 2024.

Le Maire,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes **exceptionnelles** de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ONF constatant une certaine dégénérescence de l'état général de nos forêts, hypothétiquement due aux aléas climatiques, et après identification des sujets à traiter sur les parcelles non prévues dans le contrat d'aménagement 2023-2027 du 16 août 2022 il convient de rajouter au plan 2024 la destination des produits proposés à l'affouage suivant :

Unités de gestion 8, 10 et 14.

Abattage et traitement des arbres identifiés par l'ONF.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Tirage au sort des lots entre les affouagistes inscrits.  
Décide de répartir l'affouage par feu.  
Fixe la taxe d'affouage à 12€/m3.

Désigne comme bénéficiaires solvables Mrs  
LENOBLE Christian, LAMBERTY Joël, NEUMANN Guy  
qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre  
solidairement à la responsabilité déterminée par l'article  
L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com